

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres dans un quelconque pays (y compris aux Etats-Unis). L'Offre décrite ci-après ne peut être ouverte en France qu'une fois déclarée conforme et ouverte par l'Autorité des marchés financiers. L'Offre Américaine ne peut être ouverte aux Etats-Unis ou étendue aux détenteurs de titres américains en l'absence de dépôt d'un Schedule TO par Gemalto auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC). Gemalto a l'intention de procéder à un tel dépôt aux Etats-Unis à la date à laquelle l'Autorité des marchés financiers aura déclaré l'Offre ouverte.

DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

visant les actions et les obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes de la société

WAVECOM S.A.

initiée par la société

GEMALTO S.A.

Filiale de la société



PRESENTEE PAR



PRIX DE L'OFFRE :

7 euros par action

20 euros par OCEANE

DUREE DE L'OFFRE :

Le calendrier de l'offre sera fixé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») conformément à son Règlement général.

Le présent communiqué relatif au dépôt le 6 octobre 2008 par Gemalto auprès de l'AMF d'une offre publique d'achat visant les actions et les obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes de Wavecom, est établi et diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-16 du Règlement général de l'AMF.

CETTE OFFRE ET LE PROJET DE NOTE D'INFORMATION RESTENT SOUMIS A L'EXAMEN DE L'AMF

Le projet de note d'information est disponible sur le site Internet de Gemalto (www.gemalto.com) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org). Des exemplaires du projet de note d'information sont également disponibles sans frais sur simple demande auprès de :

Gemalto S.A.
6, rue de la Verrerie
92190 Meudon

HSBC France
103, avenue des Champs-Élysées
75419 Paris Cedex 08

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 232-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, la société Gemalto S.A., une société anonyme de droit français au capital social de 103 837 182 euros, dont le siège social est situé 6, rue de la Verrerie à Meudon (92190) et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 562 113 530 (l'« **Initiateur** »), contrôlée au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce par la société **Gemalto N.V.**, une société anonyme (*naamloze vennootschap*) de droit néerlandais, dont le siège social est situé à Koningsgracht Gebouw 1, Joop Geesinkweg 541-542, 1096 AX Amsterdam, Pays Bas (« **Gemalto N.V.** ») qui détient 99,99 % du capital et des droits de vote de l'Initiateur, offre aux détenteurs d'actions ainsi qu'aux détenteurs d'OCEANE (tel que ce terme est défini ci-après) émises par Wavecom, une société anonyme de droit français au capital social de 15 811 381 euros, dont le siège social est situé 3, esplanade du Foncet à Issy les Moulineaux (92442) et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 391 838 042 (« **Wavecom** » ou la « **Société** »), d'acquérir, dans les conditions définies ci-après (l'« **Offre** ») :

- (i) la totalité des actions de la Société admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A. (« **Euronext Paris** ») (Compartiment B) sous le code ISIN FR0000073066 émises ou à émettre pendant la durée de l'Offre et de l'Offre Réouverte tel que ce terme est défini ci-après, le cas échéant, à raison de la conversion des OCEANE (tel que ce terme est défini ci-après) ou de l'exercice des bons de souscription d'actions Wavecom (les « **BSA** »), des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BCE** ») ou des options de souscription d'actions Wavecom, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre maximum de 19 888 807 actions (les « **Actions** »); et
- (ii) la totalité des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (les « **OCEANE** ») émises par la Société et admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0010497131, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre maximum de 2 571 884 OCEANE,

les Actions et les OCEANE étant ci-après désignées ensemble les « **Titres** ».

Dans la mesure où les BSA émis par la Société ne sont pas cessibles par leurs détenteurs en vertu de leurs conditions d'émission, ils ne sont pas visés par l'Offre.

Les BCE ne sont également pas visés par l'Offre.

Selon le document de référence déposé par la Société auprès de l'AMF le 8 avril 2008 (dépôt n° D-08-0211 du 8 avril 2008) et disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.wavecom.com) (le « **Document de Référence 2007** »), et le rapport financier portant sur les comptes consolidés semestriels arrêtés au 30 juin 2008 et disponible sur le site de la Société (le « **Rapport Semestriel** »), la Société a procédé à des attributions gratuites d'Actions au bénéfice de certains salariés et mandataires sociaux de la Société et de certaines de ses filiales. D'après ces documents, ces Actions gratuites sont (i) soit définitivement acquises aux bénéficiaires mais restent soumises à une période de conservation de deux ans à compter de leur date d'attribution définitive, (ii) soit se trouvent encore en période d'acquisition et ne sont donc pas définitivement acquises par leurs bénéficiaires. En conséquence, ces Actions gratuites ne sont pas visées par l'Offre.

A l'exception des Actions, des OCEANE, des BSA, des BCE, des options de souscription d'actions et des Actions gratuites mentionnés ci-dessus et des options d'achat d'actions attribuées, le cas échéant, il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun autre titre de capital, ni aucun

autre instrument financier ou droit pouvant donner accès immédiatement ou à terme au capital social ou aux droits de vote de la Société.

HSBC France (« **HSBC** »), en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre sera réalisée selon la procédure normale conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du Règlement général de l'AMF.

L'Initiateur a l'intention d'initier une offre distincte aux Etats-Unis, à des conditions substantiellement identiques à celles de l'Offre, à tous les porteurs d'*American Depositary Shares* (« **ADS** ») ainsi qu'à tous les porteurs de Titres domiciliés aux Etats-Unis (l'« **Offre Américaine** » et avec l'Offre, les « **Offres** »).

MOTIFS DE L'OFFRE

Motifs de l'Offre

(a) Présentation des secteurs dans lesquels Gemalto et Wavecom sont actifs

Le secteur de la communication sans fil entre machines, aussi appelé M2M (« *machine to machine* ») dans son acronyme anglo-saxon, est un secteur en pleine expansion. Il regroupe les communications numériques sans intervention humaine, c'est-à-dire les communications réalisées exclusivement entre machines à l'aide de « modems » permettant l'accès aux réseaux.

La communication M2M est appelée à devenir un facteur majeur de compétitivité grâce au développement des réseaux sans fil, à la baisse des prix de ce type de communications et au potentiel de déploiement de nouveaux services. Les modems pour les réseaux sans fils sont donc identifiés comme un vecteur essentiel du déploiement à grande échelle de la communication entre machines.

Wavecom est l'un des principaux fournisseurs de « modems » pour les réseaux sans fil, notamment pour la technologie des réseaux mobiles GSM qui prédomine au niveau mondial.

Gemalto est le premier fournisseur mondial de cartes SIM aux opérateurs de téléphonie mobile. Ces cartes SIM identifient le détenteur de la connexion et sécurisent celle-ci, qu'il s'agisse d'une connexion par un abonné classique ou d'une connexion de données dans des communications de M2M.

Le secteur des « modems » est donc connexe à celui des cartes SIM pour la téléphonie mobile sur lequel est présent Gemalto.

Aujourd'hui, la pénétration de la téléphonie mobile dépasse les trois milliards d'abonnements. Cependant, alors que ces connexions mobiles étaient historiquement entre les hommes, il apparaît clairement que les prochains milliards de connexions mobiles verront les connexions M2M prendre une place significative.

(b) L'acquisition de Wavecom par Gemalto

Cette acquisition permet à Gemalto d'étendre son expertise sur le marché de la communication M2M, marché proche de son cœur de métier. En acquérant la maîtrise des « modems », logiciels et services M2M, Gemalto conforte son rôle de leader au service de la vision d'un monde numérique sécurisé et pratique.

Gemalto bénéficiera de la combinaison unique d'une expertise sur les deux seuls éléments physiques communs à tous les systèmes M2M (la carte SIM et le modem) qui sont clés dans la chaîne applicative et sécuritaire.

L'intégration de Wavecom renforce l'offre de Gemalto pour les opérateurs désirant se développer rapidement sur le marché des entreprises grâce à une offre intégrée pour les communications M2M permettant d'envisager de nombreuses applications industrielles facilement déployables.

Gemalto pourra faire profiter Wavecom de son expérience dans le retournement d'activités combinant à la fois le hardware et les logiciels/services afin de faire croître son activité de manière profitable.

L'intégration de Gemalto et de Wavecom permettra également d'envisager de nombreux leviers de synergies de coûts dont le retrait de la cote, des économies d'échelle sur les frais généraux et les achats, des développements géographiques à moindre coût, etc. Le risque d'intégration, quant à lui, serait fortement réduit du fait de la proximité culturelle des deux sociétés.

Enfin, Gemalto apportera à Wavecom une expertise reconnue dans la gestion et la mise à jour à distance et sécurisée d'une large flotte d'objets intelligents dans les réseaux mobiles.

Environnement concurrentiel

Selon les estimations de Gartner¹, le marché des « modems » M2M représentait, en 2007, 21,1 millions d'appareils livrés à un prix moyen de 37,2 euros.

Le marché est fragmenté en plusieurs sous-segments dans lesquels le taux de pénétration du sans fil reste faible. Cependant, c'est un marché qui représente une réelle opportunité tant au niveau du marché de masse que dans les services publics, le transport et la sécurité et la distribution.

- Le **marché de la traçabilité et de la logistique** est le marché le plus grand en valeur. Il représente environ 170 millions d'euros en 2006, estimé à 323 millions d'euros en 2010 par Gartner.
- Le **marché du contrôle automatique à distance** est le marché avec la plus forte croissance. Il représente environ 150 millions d'euros en 2006, estimé à 438 millions d'euros en 2010 par Gartner.
- Le **marché de la télématique automobile** (correspondant aujourd'hui principalement à un accessoire de sécurité) est un marché en pleine croissance. Il représente environ 75 millions d'euros en 2006, estimé à 105 millions d'euros en 2010 par Gartner.
- Le **marché du paiement et de la vente à distance** n'est pas encore mature. Il représente environ 104 millions d'euros en 2006, estimé à 248 millions d'euros en 2010 par Gartner.
- Le **marché de la sécurité** est un marché encore sous développé. Il représente environ 88 millions d'euros en 2006, estimé à 188 millions d'euros en 2010 par Gartner.

Gartner estime le taux moyen de croissance annuel (CAGR) du nombre d'unités à 39% entre 2007 et 2010 et celui du chiffre d'affaires à 22% sur la même période. Le potentiel de croissance reste donc très important : si le taux d'adoption de la technologie M2M est actuellement estimé à environ 10%, il devrait augmenter, le coût de mise en place et d'utilisation de la communication ne faisant que baisser tandis que la couverture des réseaux et leur performance augmentent.

¹ Etude Gartner publiée le 11 juin 2008 sous la référence G00158935

Actuellement, Gemalto estime que le marché du M2M est en phase de consolidation. En mars 2006, Sony Ericsson a vendu son activité M2M à Wavecom et, à titre d'illustration de cette consolidation, en juin 2008, Siemens a vendu son activité M2M (aujourd'hui Cinterion) à un consortium incluant le fond de T-Mobile. Wavecom est l'un des principaux acteurs du secteur avec Cinterion, ce dernier étant le principal concurrent de Wavecom au plan mondial. Sont également présents dans ce secteur, Motorola, Telit, Sagem Communications et Sierra Wireless. Wavecom est également en concurrence avec des producteurs locaux, parmi lesquels on trouve Simcom (Chine), Enfora et Sierra Wireless (Amérique du Nord) et Telit (Europe et Etats-Unis).

Avantages pour les deux sociétés et leurs actionnaires

(c) Actionnaires de Gemalto

Cette acquisition permet à Gemalto de prendre une position significative sur un marché connexe à fort potentiel de croissance, renforçant ainsi le potentiel de développement de la société, sans remettre en cause l'objectif de marge opérationnelle ajusté pour l'année fiscale 2009.

La combinaison des offres de Gemalto et de Wavecom permettra aux clients de bénéficier d'une expertise reconnue sur les deux seuls éléments physiques communs à tous les systèmes M2M que sont la carte SIM et le « modem ».

L'acquisition de Wavecom permettra également de renforcer l'offre de Gemalto vis-à-vis des opérateurs de téléphonie mobile qui constituent une part importante de son portefeuille de clients, en particulier ceux qui veulent se développer sur le M2M et pourraient devenir des acteurs significatifs de ce secteur.

(d) Actionnaires de Wavecom

L'Offre est entièrement en numéraire et offre une prime substantielle par rapport au cours de clôture l'action Wavecom de 4,08 euros au 3 octobre 2008, correspondant au cours de clôture de l'action Wavecom du dernier jour de négociation précédant le dépôt de l'Offre.

(e) Clients de Wavecom

Afin de préserver la qualité de service fournie aux clients de Wavecom, et dans un souci de limiter les risques d'intégration consécutifs à son acquisition, Wavecom conservera d'importantes marges de manœuvre en matière de gestion opérationnelle au sein de Gemalto. L'activité de Wavecom bénéficiera de la proximité culturelle et géographique des équipes de Gemalto et de leurs centres opérationnels.

De plus, le rapprochement des deux sociétés permet également d'envisager l'échange d'expertises dans la recherche et le développement.

INTENTIONS DE L'INITIATEUR POUR LES DOUZE MOIS A VENIR

Stratégie et politique industrielle

L'activité de Wavecom sera rattachée à l'activité de téléphonie mobile de Gemalto. Gemalto souhaite préserver l'autonomie des activités M2M au sein du groupe. Il est envisagé que la marque Wavecom soit conservée.

Composition des organes sociaux

L'objectif de l'Initiateur est d'acquérir le contrôle de la Société. En cas de succès de l'Offre, la composition du conseil d'administration de la Société sera modifiée afin de refléter la nouvelle structure de son actionnariat, dans le respect de la réglementation applicable.

Orientations en matière d'emploi

L'Initiateur n'envisage pas de restructuration significative à la suite de l'Offre.

Politique de distribution de dividendes

L'Initiateur n'est pas en mesure de déterminer aujourd'hui quelle sera la politique de distribution de dividendes de la Société en cas de succès de l'Offre.

L'Initiateur réexaminera la politique de distribution de dividendes de la Société à l'issue de l'Offre, conformément à la réglementation applicable et aux statuts de la Société et en fonction de la capacité distributive de la Société.

Réorganisation

L'Initiateur a l'intention d'intégrer la Société au sein de Gemalto et se réserve la possibilité de procéder à des réorganisations opérationnelles au sein de la Société, en fonction des résultats de l'Offre.

L'Initiateur n'ayant eu accès qu'à des informations publiques sur la Société, les modalités d'une possible réorganisation ne sont pas arrêtées à ce stade et ne le seront qu'après une étude approfondie de la Société.

Retrait obligatoire - Radiation de la cote

En application des dispositions des articles 237-14 et suivants du Règlement général de l'AMF, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de 3 mois à compter de la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les Actions, si les Actions non présentées aux Offres ne représentent pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société.

L'Initiateur a également l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de 3 mois à compter de la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les OCEANE non apportées aux Offres si les Actions non apportées aux Offres et les Actions susceptibles d'être émises à la suite de la conversion des OCEANE non apportées aux Offres ne représentent pas plus de 5% de la somme des titres de capital de la Société existants ou susceptibles d'être créés.

Par ailleurs, l'Initiateur pourra retirer les ADS de la cotation au NASDAQ, indépendamment de la radiation ou non des Actions du marché Eurolist d'Euronext Paris.

ACCORDS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE SUR L'APPRECIATION DE L'OFFRE OU SUR SON ISSUE

L'Initiateur n'a pas connaissance et n'est pas partie à des accords pouvant avoir une incidence significative sur l'Offre ou sur son issue.

AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INITIATEUR

Le conseil d'administration de l'Initiateur s'est réuni le 5 octobre 2008 et, sur la base du projet de note d'information qui lui a été remis à cette occasion, a approuvé le principe ainsi que les termes et conditions de l'Offre qu'il considère conforme aux intérêts de l'Initiateur.

2. CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

Modalités de l'Offre

En application des dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF et aux termes d'une lettre de dépôt en date du 6 octobre 2008, HSBC, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le 6 octobre 2008 le projet d'Offre auprès de l'AMF sous la forme d'une offre publique d'achat.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, HSBC, agissant en qualité de banque présentatrice, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Nombre et nature des Titres visés par l'Offre

Il est précisé que, à la date du présent projet de note d'information, l'Initiateur ne détient, directement ou indirectement, seul ou de concert, aucun Titre émis par la Société.

Conformément à l'article 231-6 du Règlement général de l'AMF, et sous réserve des termes et conditions de l'Offre, l'Offre porte sur la totalité des Titres de la Société, à savoir :

- (i) la totalité des Actions existantes ou à émettre, pendant la durée de l'Offre ou de l'Offre Réouverte, le cas échéant, à raison de la conversion des OCEANE ou de l'exercice des BSA, des BCE et des options de souscription d'actions Wavecom, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre maximum de 19 888 807 Actions ; et
- (ii) la totalité des OCEANE existantes à la date du présent projet de note d'information, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre maximum de 2 571 884 OCEANE.

Termes de l'Offre

L'Initiateur offre :

- (i) aux actionnaires, d'acquérir leurs Actions en contrepartie d'une somme en numéraire de 7,0 euros pour chaque Action (le « **Prix par Action** ») ; et
- (ii) aux titulaires d'OCEANE, d'acquérir leurs OCEANE en contrepartie d'une somme en numéraire de 20,0 euros pour chaque OCEANE (le « **Prix par OCEANE** »).

Situation des titulaires d'OCEANE

En cas de succès de l'Offre, la *Clause de Remboursement Anticipé en Cas de Changement de Contrôle* (tel que ce terme est défini dans le prospectus visé par l'AMF (visa n° 07-242 en date du 5 juillet 2007) mis à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission sur le marché d'Eurolist d'Euronext Paris des OCEANE et disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org)) prévue dans les termes et conditions des OCEANE figurant dans le Prospectus OCEANE, trouverait à s'appliquer.

Dans ce cas, conformément aux termes du Prospectus, les titulaires d'OCEANE seront informés par la Société, par voie d'avis publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. Cette information fera également l'objet d'un avis dans un journal financier de diffusion nationale et d'un avis d'Euronext Paris. Ces avis indiqueront la période au cours de laquelle les titulaires d'OCEANE pourront demander le remboursement anticipé de leurs OCEANE.

Tout titulaire d'OCEANE souhaitant obtenir le remboursement anticipé de ses OCEANE en application de la clause de *Remboursement Anticipé en Cas de Changement de Contrôle*

conformément aux termes du Prospectus devra en faire la demande au plus tard le dernier jour de la période ainsi annoncée auprès de son intermédiaire habituel qui la transmettra à son tour à l'établissement chargé du service financier, conformément aux termes du Prospectus.

Situation des titulaires de BSA

L'Offre ne porte pas sur les BSA émis par la Société dans la mesure où les BSA ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé et où, conformément à leurs conditions d'émission, ces BSA ne sont pas cessibles par leurs titulaires, sauf en cas de transfert au conjoint, à un descendant ou à un ascendant en ligne directe, à un frère ou une sœur du titulaire.

Les titulaires de BSA exerçables pendant la durée de l'Offre ou de l'Offre Réouverte, le cas échéant, qui auront exercé leurs BSA pendant la durée de l'Offre ou de l'Offre Réouverte, le cas échéant, pourront apporter à l'Offre ou à l'Offre Réouverte, le cas échéant, les Actions émises du fait de l'exercice de ces BSA.

En cas de succès de l'Offre et dans le cas où, à l'issue de l'Offre, l'Initiateur mettrait en œuvre une procédure de retrait obligatoire ou dans l'hypothèse où la liquidité de l'action Wavecom serait fortement réduite, l'Initiateur mettra en place un mécanisme de liquidité sur la base du prix d'Offre au profit des titulaires d'Actions obtenues par exercice des BSA qui n'auraient pas pu être exercés pendant la durée l'Offre, ou de l'Offre Réouverte, le cas échéant, dans le respect de la réglementation applicable.

Situation des bénéficiaires de BCE et d'options de souscription d'actions

Les Actions résultant de l'exercice de BCE ou d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société pourront être apportées à l'Offre dans les conditions décrites ci-dessus.

Les bénéficiaires de BCE et d'options de souscription d'Actions désirant apporter à l'Offre les Actions auxquelles ces BCE et/ou options de souscription d'Actions donnent droit devront les avoir exercés suffisamment à l'avance pour que ces Actions soient créditées sur le compte de leurs bénéficiaires au plus tard le dernier jour de l'Offre, ou de l'Offre Réouverte, le cas échéant.

Dans la mesure où les conditions d'exercice de certains BCE ou options de souscription d'Actions ne sont pas réunies pendant la durée de l'Offre, ou de l'Offre Réouverte, ou sont assorties de périodes d'incessibilité des actions sous-jacentes, les Actions provenant de l'exercice de ces Instruments Concernés ne pourraient être apportées à l'Offre.

En cas de succès de l'Offre et dans le cas où, à l'issue de l'Offre, l'Initiateur mettrait en œuvre une procédure de retrait obligatoire ou dans l'hypothèse où la liquidité de l'action Wavecom serait fortement réduite, l'Initiateur mettra en place un mécanisme de liquidité sur la base du prix d'Offre au profit des titulaires de BCE et d'options de souscription d'Actions et des détenteurs d'Actions obtenues par exercice des BCE ou des options de souscription d'Actions qui n'auraient pas pu être apportées à l'Offre du fait des périodes d'indisponibilité fiscale et sociale applicables, dans le respect de la réglementation applicable.

Situation des bénéficiaires d'actions gratuites

Comme indiqué ci-dessus, d'après le Document de Référence 2007, 311 323 Actions gratuites, assorties d'une condition de présence, ont été attribuées aux salariés et mandataires sociaux de la Société et de certaines de ses filiales, dont 155 673 actions qui ont été affectées au plan d'attribution gratuite d'Actions du 17 mai 2006 et 155 650 à celui du 7 juin 2007.

Les 155 673 Actions susvisées sont définitivement acquises aux bénéficiaires mais restent soumises à une période de conservation de deux ans à compter de leur date d'attribution définitive.

Les 155 650 Actions susvisées sont encore en période d'acquisition et ne sont donc pas définitivement attribuées. A l'issue de leur attribution définitive, ces Actions feront également l'objet d'une période de conservation obligatoire de deux ans.

En conséquence, les 311 323 Actions gratuites ne sont pas visées par l'Offre.

En cas de succès de l'Offre et dans le cas où, à l'issue de l'Offre, l'Initiateur mettrait en œuvre une procédure de retrait obligatoire ou dans l'hypothèse où la liquidité de l'action Wavecom serait fortement réduite, l'Initiateur mettra en place un mécanisme de liquidité sur la base du prix d'Offre au profit des titulaires d'Actions gratuites, à l'issue de leur période de conservation, dans le respect de la réglementation applicable.

Rémunération des intermédiaires - Prise en charge des frais des actionnaires

A l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous, aucun frais ne sera remboursé ni aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne sollicitant l'apport de Titres à l'Offre.

L'Initiateur prendra en charge les frais de courtage et la TVA afférente payés par les porteurs d'Actions et d'OCEANE ayant apporté leurs Actions ou leurs OCEANE à l'Offre ou l'Offre Réouverte centralisée, dans la limite de 0,2% du montant de l'ordre et de 200 euros (incluant la TVA) par dossier. Les porteurs d'Actions et d'OCEANE ne seront remboursés d'aucun frais de courtage dans l'hypothèse où l'Offre serait déclarée sans suite pour quelque cause que ce soit.

Les demandes de remboursement de frais mentionnées ci-dessus ne seront reçues des intermédiaires financiers que durant un délai de 40 jours calendaires à compter (i) de la date de clôture de l'Offre ou (ii) de la date de clôture de l'Offre Réouverte pour les Titres apportés à l'Offre Réouverte centralisée. Passé ce délai, le remboursement de ces frais ne sera plus dû ni effectué.

Condition de l'Offre - Seuil de réussite

Conformément aux dispositions de l'article 231-9 du Règlement général de l'AMF, l'Offre est soumise à la condition de l'apport aux Offres d'Actions représentant, à la date de clôture de la dernière des deux Offres, au moins 50,01% du capital de la Société existant à la date de clôture de la dernière des deux Offres (le « **Seuil de Réussite** »).

Pour les besoins du calcul du Seuil de Réussite, il sera tenu compte :

- au numérateur, de la somme (i) des Actions auto-détenues et d'autocontrôle à la date de clôture de la dernière des deux Offres et (ii) du nombre total d'Actions valablement apportées à l'Offre et à l'Offre Américaine (en ce compris les Actions représentées par des ADS) à la date de clôture de la dernière des deux Offres ; et
- au dénominateur, de la totalité des Actions existantes de la Société à la date de clôture de la dernière des deux Offres (en ce compris les Actions représentées par des ADS).

La réalisation ou non de la condition de seuil ne sera connue ni de l'Initiateur, ni des porteurs de Titres, avant la publication des résultats définitifs de l'Offre et de l'Offre Américaine.

Si le Seuil de Réussite n'est pas atteint, l'Offre ne connaîtra pas de suite positive et les Titres apportés à l'Offre seront restitués à leurs titulaires sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement d'une quelconque somme ne leur soit dû.

Toutefois, l'Initiateur se réserve le droit de renoncer purement et simplement à ce Seuil de Réussite ou, avec l'accord de l'AMF, de l'abaisser en déposant une surenchère au plus tard cinq jours de

négociation avant la clôture de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 232-7 du Règlement général de l'AMF.

Publication des résultats de l'Offre – Règlement – Livraison

L'AMF fera connaître les résultats définitifs de l'Offre au plus tard neuf jours de négociation après la clôture de l'Offre.

En cas de succès de l'Offre, le transfert de propriété des Titres apportés à l'Offre interviendra à la date de règlement-livraison, tous les droits attachés à ces Titres étant transférés à cette date à l'Initiateur. Aucun intérêt ne sera dû pour la période allant de la date d'apport des Titres à l'Offre jusqu'à la date de règlement-livraison qui interviendra conformément au calendrier fixé par Euronext Paris.

Euronext Paris publiera dans un avis la date de règlement-livraison de l'Offre.

Possibilités de renonciation à l'Offre

Conformément à l'article 232-11 du Règlement général de l'AMF, l'Initiateur se réserve le droit de renoncer à son Offre dans un délai de cinq jours de négociation suivant la publication du calendrier d'une offre ou d'une surenchère concurrente.

Conformément à l'article 232-11 du Règlement général de l'AMF, l'Initiateur se réserve également le droit de solliciter l'autorisation de l'AMF de renoncer à son Offre si la Société prend des mesures aboutissant à une modification de sa consistance, pendant la période d'Offre, ou en cas de suite positive de l'Offre ou si l'Offre devient sans objet.

En cas de renonciation, les Titres présentés à l'Offre seraient restitués à leurs titulaires sans qu'aucun intérêt ni indemnité ou autre versement d'un quelconque produit ne leur soit dû.

Calendrier indicatif de l'Offre

Le calendrier indicatif de l'Offre indiqué ci-après ne tient pas compte des conséquences possibles de notifications éventuelles au titre du contrôle des concentrations qui pourraient être faites dans certains pays.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et un avis annonçant les caractéristiques et le calendrier de l'Offre. Un calendrier indicatif est proposé ci-dessous :

6 octobre 2008	Dépôt du projet d'Offre et du projet de note d'information auprès de l'AMF
20 octobre 2008	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur
22 octobre 2008	Mise à disposition du public de la note d'information de l'Initiateur, conformément à l'article 231-27 du Règlement général de l'AMF
22 octobre 2008	Mise à disposition des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur conformément à l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF
	Mise à disposition des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société conformément à l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF
23 octobre 2008	Ouverture de l'Offre

12 décembre 2008	Clôture de l'Offre
26 décembre 2008	Publication de l'avis de résultat définitif de l'Offre
29 décembre 2008	En cas de suite positive, réouverture de l'Offre
29 décembre 2008	Règlement-livraison (première période d'Offre)
12 janvier 2009	Clôture de l'Offre Réouverte
23 janvier 2009	Publication de l'avis de résultat définitif de l'Offre Réouverte
26 janvier 2009	Règlement-livraison (Offre Réouverte)

Extension de la durée de l'Offre

Conformément à l'article 231-32 du Règlement général de l'AMF, les dates d'ouverture, de clôture et de publication des résultats de l'Offre seront publiées par l'AMF.

Pendant la durée de l'Offre, l'AMF peut en reporter la date de clôture, conformément à l'article 231-34 du Règlement général de l'AMF.

Réouverture de l'Offre

Conformément à l'article 232-4 du Règlement général de l'AMF, l'Offre sera automatiquement réouverte dès le lendemain de la publication des résultats définitifs, si elle connaît une suite positive (l'« **Offre Réouverte** »).

En cas de réouverture de l'Offre, les termes de l'Offre Réouverte seront identiques à ceux de l'Offre initiale, étant toutefois précisé que cette ouverture se fera dans le cadre d'une procédure semi-centralisée.

En conséquence, dans le cadre de la réouverture de l'Offre, les porteurs de Titres qui souhaiteraient apporter leurs Titres à l'Offre Réouverte devront remettre à leur intermédiaire financier (établissement de crédit, entreprise d'investissement etc.) un ordre de vente en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire, au plus tard le dernier jour de négociation avant la date de clôture de l'Offre Réouverte, en précisant s'ils optent pour la cession de leurs Titres :

- sur le marché, auquel cas leur ordre de vente sera irrévocable et le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, dans un délai de trois jours de négociation suivant chaque exécution, étant précisé que les frais de négociation (y compris les taxes et frais de courtage) resteront en totalité à la charge des actionnaires vendeurs ; ou
- dans le cadre de l'Offre Réouverte centralisée par Euronext Paris, auquel cas le règlement-livraison interviendra après les opérations de centralisation, et l'Initiateur prendra à sa charge les frais de courtage des vendeurs d'Actions et d'OCEANE majorés de la TVA.

FINANCEMENT DE L'OFFRE ET FRAIS LIES A L'OFFRE

Modalités de financement de l'Offre

Le montant total des fonds nécessaires à l'acquisition des Titres dans le cadre des Offres, à l'exclusion des frais liés à l'opération visés ci-dessous, est estimé à 173 millions d'euros hors taxes.

L'Initiateur disposera des ressources suffisantes pour réaliser l'acquisition des Titres dans le cadre de l'Offre.

Frais liés à l'opération

Le montant global des frais, coûts et dépenses exposés dans le cadre de l'Offre, y compris les honoraires et frais des conseils juridiques et financiers, experts et autres consultants, le cas échéant, ainsi que les frais de communication, est estimé à environ 5 millions d'euros.

3. ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE POUR LES TITRES

Appréciation du prix de l'Offre pour les Actions

Le prix offert par l'Initiateur est de 7,0 euros par action Wavecom.

Sur la base des éléments de valorisation présentés ci-après, le prix d'Offre fait apparaître les primes et décotes suivantes :

Critère	Fourchette de valeur (euros)		Fourchette de prime offerte (en %)	
Cours de bourse				
Dernier cours avant annonce de l'offre (3 octobre 2008)		4,08		71,6%
Moyenne 5 jours		4,02		74,3%
Moyenne 1 mois		4,38		59,8%
Moyenne 3 mois		4,62		51,7%
Moyenne 6 mois		5,61		24,9%
Moyenne 12 mois		8,56		-18,3%
Moyenne pondérée par les volumes 5 jours		4,01		74,6%
Moyenne pondérée par les volumes 1 mois		4,44		57,5%
Moyenne pondérée par les volumes 3 mois		4,68		49,5%
Moyenne pondérée par les volumes 6 mois		5,58		25,5%
Moyenne pondérée par les volumes 12 mois		8,99		-22,1%
Transactions comparables	5,88	6,80	19,1%	2,9%
Comparables boursiers	5,70	6,40	22,8%	9,5%

Actualisation des flux de trésorerie disponibles	5,13	6,11	36,6%	14,6%
Autre référence :				
Objectifs de prix des analystes de recherche	4,5	6,0	55,6%	16,7%

Le nombre d'action utilisé pour la valorisation de ces différentes méthodes correspond au nombre total d'Actions sur lequel porte l'Offre excluant les OCEANE, soit 17 316 923 actions.

Appréciation du prix de l'Offre pour les OCEANE

Le prix de l'Offre par OCEANE est de 20,0 euros. Il est précisé que le prix de 20,0 euros par OCEANE offert par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre correspond au prix incluant le coupon couru qui serait payable au 1er janvier 2009 (le « **Coupon Couru** »). Si la date de règlement-livraison de la première période d'Offre est postérieure au 1er janvier 2009, l'Initiateur paiera le coupon couru (le « **Coupon Couru Supplémentaire** ») au pro-rata du nombre de jours écoulés.

Ce prix se compare comme suit par rapport aux différentes méthodes de valorisation retenues :

	OCEANE (€ par obligation)	Prime (%) implicite	
Valeur de conversion	7,0	185,7%	193,5%
Cours de bourse			
Dernier cours avant dépôt de l'offre (03/10/08)	16,8	19,0%	22,3%
Moyenne 5 jours au 03 octobre 2008	16,8	19,0%	22,3%
Moyenne 1 mois au 03 octobre 2008	16,8	19,0%	22,3%
Moyenne 3 mois au 03 octobre 2008	18,4	8,9%	11,9%
Moyenne 6 mois au 03 octobre 2008	19,5	2,4%	5,2%
Moyenne 12 mois au 03 octobre 2008	21,9	-8,5%	-6,0%
Taux de rendement actuariel brut	31,3	-36,1%	
Valeur théorique (approche par transparence)	16,86	18,62%	

Source : Datastream, au 3 octobre 2008

Avertissement

Le présent communiqué contient des prévisions, des objectifs ou des affirmations impliquant des risques et des incertitudes concernant le calendrier envisagé de l'Offre et les opérations liées, les bénéfices et les synergies escomptés de l'opération envisagée, le rapprochement futur des opérations, des produits et des services de Gemalto et de Wavecom, tel qu'anticipé, et le rôle de Wavecom, de ses dirigeants clés et de ses employés au sein de Gemalto en cas de réalisation de l'opération. Les prévisions peuvent être identifiées en tant que telles par l'emploi de tournures telles que « il se peut », « il devrait », « on s'attend à », « nous anticipons », « nous croyons », « nous estimons », « nous prédisons », « nous avons l'intention » ou d'expressions équivalentes. Les événements ou résultats réels peuvent différer significativement de ceux décrits dans le présent communiqué en raison d'un certain nombre de risques et incertitudes. Ces risques et incertitudes incluent notamment la capacité de Gemalto à réussir l'Offre, l'impact sur les actionnaires minoritaires qui n'auront pas choisi d'apporter leurs titres aux Offres, l'incapacité à retenir des salariés clés, l'incertitude des clients et des partenaires concernant le bénéfice escompté de l'opération envisagée, l'incapacité à réaliser les synergies escomptées de l'opération envisagée et les autres risques mentionnés dans le document de référence déposé par Wavecom auprès de l'AMF le 8 avril 2008, sous le numéro D-08-0211 et disponible en ligne sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org). Par ailleurs, l'Initiateur n'a aucune obligation de mettre à jour ou de réviser et de rendre publique ces prévisions, objectifs ou affirmations à raison d'une nouvelle information, d'un événement futur ou pour toute autre raison. En toutes hypothèses, celles-ci ne constituent pas des garanties de résultats ou de performances futures et ne sont valables qu'au jour du présent communiqué de presse.

Information supplémentaire

Les Offres, qui n'ont pas encore commencé, seront ouvertes pour les Actions, ADS et OCEANE de Wavecom. Ce communiqué est diffusé sur une base purement informative et ne constitue pas une offre d'achat ou une sollicitation de vendre des titre de Wavecom. La sollicitation et l'offre d'achat d'actions, d'ADS et d'OCEANE de Wavecom ne sera faite et valable que conformément aux Offres et aux documents respectifs y afférents, à savoir la note d'information déposée auprès de l'AMF, s'agissant de l'Offre, et le Tender Offer Statement on Schedule TO que Gemalto a l'intention de déposer auprès de la SEC à la date à laquelle l'AMF aura déclaré l'Offre ouverte, s'agissant de l'Offre Américaine.

Les actionnaires de Wavecom et les autres investisseurs doivent lire attentivement la note d'information déposée par l'Initiateur ainsi que le Tender Offer Statement on Schedule TO qui sera déposé auprès de la SEC car ces documents contiennent des informations importantes, incluant notamment les termes et conditions des Offres. Les actionnaires de Wavecom et les autres investisseurs pourront obtenir copie de ces documents et des autres documents déposés, sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de la SEC (www.sec.gov). Par ailleurs, les documents déposés par l'Initiateur pourront être obtenus sur le site de Gemalto (www.gemalto.com). Les actionnaires et les investisseurs sont invités à lire ces documents avant de prendre toute décision relative aux Offres.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires. Ce communiqué ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement. La réception de ce communiqué ne constitue pas une offre dans les pays où une offre d'achat ou une offre de valeurs mobilières serait illégale.